

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 6

Révision : 28.11.2025

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit : M25**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation :** Pour empreintes de constituants industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

RIVELEC

Parc D' Activité Charles Martel - Larzat

202, Rue Gustave Courbet

34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Tel.: +33 (0)1 30 95 45 45

Fax: +33 (0)1 30 95 77 77

email: infos@plastiform.info

· **Service chargé des renseignements :**

RIVELEC

Département Recherche & Développement

Tel.: +33 (0)1 30 95 45 45

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique & Luxembourg : Centre Antipoisons – Téléphone : 0032 (0)70 245 245

Canada : Centre Antipoison du Québec – Téléphone : 1 800 463-5060

France : INRS / ORFILA – Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Suisse : Swiss Toxicological Information Centre – Téléphone : +41 44 251 51 51 (in Switzerland dial 145)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

· **Pictogrammes de danger** néant

· **Mention d'avertissement** néant

· **Mentions de danger** néant

2.3 Autres dangers

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

Silicone bi-composant à polyaddition.

· Composants dangereux:			
CAS: 68131-39-5 EINECS: 500-195-7	Fatty Alcohol Ethoxylate	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	< 2.5 %
CAS: 14464-46-1 EINECS: 238-455-4	Cristobalite	 STOT RE 1, H372	≤ 25%
CAS: 8002-74-2 EINECS: 232-315-6 REACH : 01-2119488076-30	Cires de paraffine et Cires d'hydrocarbures	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-10%
CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 REACH : 01-2119487078-27	White mineral oil,	 Asp. Tox. 1, H304	2.5-10%

Nom du produit : M25**· Indications complémentaires :**

Conformément aux réglementations légales (REACH), les substances dangereuses contenues dans nos produits doivent être mentionnées dans les sections 3 ou 8. Cependant, ces substances constituent un danger potentiel seulement dans leur forme originale. Par exemple, la cristobalite en poudre, qui peut être inhalée. Incorporées dans une matrice de silicone, ces substances ne sont plus sous forme de poudre, liquides, etc., et ne présentent aucun risque au sens de leur classification originale. Nos produits à base de silicone ne sont donc pas classés comme substances dangereuses. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**· 4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Après inhalation :** Sans objet.

· **Après contact avec la peau :** Laver à l'eau savonneuse.

· **Après contact avec les yeux :** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion :** Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers
Nécessaires**

Pas de recommandations spécifiques.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction :**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec les yeux.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir mécaniquement. Ne pas utiliser de produits basiques

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec les yeux.

· **Préventions des incendies et des explosions** : Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Indications concernant le stockage commun** : Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage** : Néant.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

8002-74-2 Cires de paraffine et Cires d'hydrocarbures

VME Valeur à long terme : 2 mg/m³

· Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel :****· Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire** : Pas nécessaire.

· **Protection des mains** : Pas nécessaire.

· **Matériau des gants** Néant.

· **Temps de pénétration du matériau des gants** Néant.

· **Protection des yeux** : Lunettes de protection recommandées.

· **Protection du corps** : Vêtements de travail recommandés.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 6

Révision : 28.11.2025

Nom du produit : M25

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Malléable

Couleur: Vert

· Odeur: Nulle

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH : Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >300°C.

· Point d'éclair : >130°C.

· Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

· Température d'inflammation : 460°C.

· Température de décomposition : Non déterminé

· Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

· Propriétés comburantes Non applicable

· Pression de vapeur à 20 °C : <100hPa.

· Densité à 20 °C: 1,45 g/cm³

· Densité relative : Non déterminé.

· Densité de vapeur : >1.

· Vitesse d'évaporation : Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Pas ou peu miscible.

· Solubilité dans le solvant organique : Soluble dans le toluène, l'alcool éthylique.

· Coefficient de partage : n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité :

Dynamique : Non déterminé.

Cinématique : Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Nom du produit: M25**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** : Stable
- **10.2 Stabilité chimique** : Stable
- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation** :
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
 - **Indications générales** : Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT**: Non applicable.
 - **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 6

Révision : 28.11.2025

Nom du produit : M25**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**· Emballages non nettoyés :****Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU****· ADR, ADN, IMDG, IATA** Néant**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****· ADR, ADN, IMDG, IATA** Néant**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****· ADR, ADN, IMDG, IATA****· Classe** Néant**· 14.4 Groupe d'emballage****· ADR, IMDG, IATA** Néant**· Dangers pour l'environnement :****· Marine Polluant :** Non**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.**· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable.**"Règlement type" de l'ONU:** Néant**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.****· Directive 2012/18/UE****· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :** Aucun des composants n'est compris.**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 7)

Nom du produit : M25**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition : Respiration/Inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1